

PROVINCE DE QUÉBEC  
Municipalité de Lac-des-Aigles

*AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité, QUE : - À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2020 à 19 h 30, le règlement suivant a été adopté dont en voici quelques extraits :*

**RÈGLEMENT # 172-20 DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR LA TRANSCRIPTION ET LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS ABROGEANT LE RÈGLEMENT 135-16**

*ATTENDU QUE la municipalité doit fréquemment délivrer des documents qu'elle possède ;*

*ATTENDU QUE la réglementation en vigueur Règlement # 135-16 se doit d'être révisée ;*

*QU'il soit ordonné et statué par le présent règlement # 172-20 du conseil municipal de Lac-des-Aigles abrogeant le règlement # 135-16 soit adopté comme suit :*

**ARTICLE 1 : BUT**

*Le présent règlement a pour but d'établir une tarification pour les frais exigibles pour la transcription et la reproduction de documents par la Municipalité de Lac-des-Aigles.*

**ARTICLE 2 : FRAIS POUR LA TRANSCRIPTION ET LA REPRODUCTION (FRAIS PAR PAGE)**

	<b>Nouveau</b>	<b>Ancien 2016</b>
- Photocopies organismes (noir) : .....	aucun frais	0,15
- Photocopies organismes (couleur) : .....	0,30	0,30
- Photocopies : .....	1,25	1,25
- Photocopies (couleur) : .....	2,00	2,00
- Impression à partir d'une clé USB (par page) ...	3,00	3,00
- Numérisation (par page) : .....	3,00	3,00
- Envoi d'un document par fax (5 pages et moins) :	3,00	3,00
- Certification de taxes (lettre) : .....	10,00	10,00
- Confirmation de taxes (PG) : .....	5,00	5,00
- Copie de la matrice graphique (extrait) Géomap :	5,00	5,00
- Duplication d'un compte ou d'un reçu de taxes : (année en cours ou année précédente) : .....	3,50	3,50
- Photocopies de reçus, de comptes de taxes ou de factures comportant une recherche (archivées) :	10,00	10,00
- Tout document comportant une recherche : .....	10,00	10,00
- Livre du 75 <sup>e</sup> en format .pdf	25,00	25,00

*Les copies Recto/verso sont considérées comme 2 copies.*

*Le Règlement 172-20 peut être consulté au bureau municipal.*

*Donné à Lac-des-Aigles, ce septième jour du mois d'octobre deux mil vingt.*

---

Francine Beaulieu  
Directrice générale